

LE DEVOIR

Libre de penser

Encadrer la succession – première partie

19 mars 2013 | Alexandre Cadieux | Théâtre

Mardi dernier, le milieu théâtral a répondu massivement à l'invitation de l'Association des compagnies de théâtre (ACT) qui souhaitait tenir une discussion sur un sujet assez brûlant, objet de nombreuses conversations de coulisses qui ne trouvait jusqu'ici aucun écho dans l'espace public : la succession des directions artistiques à la tête des compagnies « à créateur ». Dans un Théâtre d'Aujourd'hui bondé, l'animateur Martin Faucher, égal à lui-même en verve et en ferveur, a donné brièvement la parole à quelques conférenciers avant d'inviter les membres de l'assistance à partager réflexions et expériences sur le sujet.

La problématique s'avère complexe et délicate. Les enjeux qui la sous-tendent sont d'ordre économique, mais aussi éthique, philosophique, politique et artistique. La situation résulte d'une crise de croissance de l'activité théâtrale au Québec et du plafonnement d'un financement public incapable de suivre la même courbe presque exponentielle ; ce dernier est également géré par des structures peu confrontées jusqu'à maintenant à cette tension entre volonté de pérennisation et redistribution des subsides.

Dans ce premier texte d'une série que je consacrerai au sujet, nous poserons certaines bases essentielles à une mise en perspective plus large de la problématique qui devrait nous permettre de cerner adéquatement certains des défis qui attendent le milieu théâtral dans son passage d'un modèle qui atteint ses limites à un autre qui reste à inventer.

Les mots du débat

Il importe d'abord d'établir certaines distinctions. La principale raison d'être de la compagnie « à créateur » reste de servir de véhicule à la vision artistique de sa principale tête pensante, qui en est bien souvent le fondateur ou la fondatrice. Sa mise sur pied constitue souvent l'acte d'un jeune artiste (ou d'un groupe) soucieux de développer sa démarche en marge des institutions, par choix ou par dépit.

Disposant très rarement de son propre lieu, la compagnie à créateur établit des partenariats de location - et, plus rarement, de résidence - avec des lieux de diffusion qui s'avèrent souvent être des théâtres institutionnels ayant pignon sur rue. La compagnie à créateur se distingue également d'une compagnie à mandat, dont l'existence reste en grande partie motivée par une activité occupant un créneau particulier : développement d'une spécialité disciplinaire, adresse à un public spécifique, action régionale et autres.

Évidemment, cette division binaire entre compagnies « à créateur » et « à mandat » n'est pas étanche, les premières pouvant très bien jouer un rôle évalué comme essentiel dans l'écologie du milieu et les secondes comptant souvent sur des paroles artistiques singulières pour mener à bien les missions qu'elles se donnent. Disons qu'il s'agit d'une question de priorité et de reconnaissance.

En quoi la succession à la tête des compagnies à créateur peut-elle générer des tensions au sein du milieu ? Il faut d'abord comprendre que le financement public plafonne depuis dix ans : au Conseil des arts et des lettres du Québec par exemple, les montants alloués aux programmes réguliers en théâtre n'ont pas augmenté depuis belle lurette. Ainsi, plusieurs compagnies en activité depuis environ 10 à 15 ans peinent à obtenir des subventions pluriannuelles décentes permettant, au-delà de la création de spectacles, de mettre en place des structures de fonctionnement nécessaires à leur développement : embauche de personnel administratif à temps plein, location d'un espace de bureau, etc.

Une certaine redistribution pourrait s'opérer lorsque des créateurs, l'âge de la retraite venu, saborderaient leur véhicule, remettant ainsi dans l'enveloppe collective une somme pouvant atteindre annuellement quelques centaines de milliers de dollars. On observe par contre en ce moment que de nombreux baby-boomers ayant contribué à l'explosion du théâtre québécois dans les années 1970 et 1980 souhaitent plutôt assurer la pérennité de ce qui fut leur raison de vivre durant 30 ou 40 ans en confiant les rênes de leur compagnie à un artiste plus jeune.

D'où un fort sentiment d'injustice chez plusieurs représentants des compagnies intermédiaires. Ceux et celles qui ne se verraient pas proposer un tel héritage ou qui refuseraient d'assumer une position de dauphin s'estiment en ce moment condamnés à la stagnation. Plus largement, une partie du milieu s'interroge sur la réelle possibilité de léguer une vision artistique et sur les nouveaux modèles à mettre en place pour assurer transitions harmonieuses et réaménagements équitables.

La semaine prochaine : enjeux et arguments.